

PROCÈS-VERBAL de la trente-neuvième séance ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le 23 mars 2021, à 18 h 30, par voie de visioconférence.

**PRÉSIDENTE
SECRÉTAIRE**

Madame Monique Carrière
Monsieur Michel Delamarre
assisté de madame Martine Desrochers

PRÉSENCES

Monsieur Rénaud Bergeron
Monsieur Louis Boisvert
Madame Violaine Couture
Madame Sylvie Dillard
Monsieur Stéphane Garneau
Monsieur Jean-Pascal Gauthier
Monsieur Normand Julien, vice-président
Monsieur Simon Lemay
Monsieur Jean-Denis Paquet
Madame Line Plamondon
Monsieur Serge Savaria

ABSENCES MOTIVÉES

Madame Joan Chandonnet
Madame Gina Muckle
Madame Véronique Vézina

INVITÉS

*Monsieur Vincent Beaumont, directeur adjoint des affaires juridiques
Madame Lisane Boisvert, directrice des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme et Déficience physique
Monsieur Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières
Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques et institutionnelles
Madame Marlène Chevanel, directrice adjointe de la qualité, évaluation, performance et éthique
Monsieur Yves De Koninck, directeur de la recherche
Madame Isabelle Samson, directrice des services professionnels
Madame Isabelle Simard, directrice des services multidisciplinaires
Madame Anne Thibeault, coordonnatrice des archives
Monsieur Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint*

QUORUM

Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSERTION DES AFFAIRES NOUVELLES

Après lecture de l'ordre du jour **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2021.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 février 2021, tel que rédigé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 MARS 2021

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 16 mars 2021, tel que rédigé.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ET SUIVI DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

En l'absence de sujets, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question posée par M. Michel Lefebvre, citoyen

M. Lefebvre souhaite connaître la procédure pour continuer à recevoir des soins et services de santé, car son médecin de famille lui a annoncé que sa retraite était imminente. Ayant été opéré pour un cancer, il souligne que son chirurgien quittera également pour sa retraite. Il se dit inquiet de la suite des choses et demande ce qu'il doit faire. Il informe par ailleurs les membres qu'il n'a pas d'ordinateur et qu'il ne peut donc pas s'inscrire à des services par Internet.

Réponse

M. Michel Delamarre, président-directeur général, prend note des demandes de M. Lefebvre, et le rassure en l'informant qu'un membre du personnel de la Direction des services professionnels communiquera avec lui pour un suivi. Les coordonnées et disponibilités de M. Lefebvre sont immédiatement transmises à qui de droit.

6. CORRESPONDANCE

Lors de la plénière qui a précédé la présente séance, les membres ont été informés de la correspondance suivante :

6.1. *Remerciements adressés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale*

Mme Monique Carrière, présidente du conseil d'administration, informe les membres du courriel de satisfaction reçu d'un couple de Québec dans lequel on y fait les éloges à l'égard de la logistique efficace mise en place au Centre de foire de foire de Québec permettant ainsi de facilement avoir accès au site et de recevoir rapidement le vaccin. Le couple tient également à remercier le personnel du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour l'accueil reçu.

6.2. *Rémunération des membres des conseils d'administration des CIUSSS et des CISSS*

Les membres ont reçu copie de lettres acheminées au ministre de la Santé et des Services sociaux par les présidents des conseils d'administration du CIUSSS du Sud-de-l'Île-de-Montréal et du CISSS de la Montérégie-Ouest dans lesquelles ils demandent d'appliquer les modalités de rémunération des membres des conseils d'administration, telles que stipulées par la loi.

Les membres ont également pris connaissance de la réponse du sous-ministre associée de la Santé, M. Vincent Lehouillier, qui fait part des travaux qui ont été effectués au cours de l'année 2019 par le ministère de la Santé et des Services sociaux quant à l'élaboration d'un projet visant à opérationnaliser l'article de la loi, mais qu'en raison du contexte de pandémie, il est impossible pour le moment d'en prévoir la mise en œuvre.

6.3. *Report du processus de renouvellement des membres des conseils d'administration dans les établissements de santé*

Dans une lettre reçue le 22 mars 2021, le sous-ministre adjoint, M. Daniel Desharnais, informe les présidents-directeurs généraux des CIUSSS et des CISSS du report du processus de renouvellement des membres des conseils d'administration dans les établissements publics de santé et de services sociaux, en raison du contexte sanitaire actuel. Les membres désignés, indépendants ou nommés par le ministre pourront donc, malgré l'expiration de leur mandat, demeurer en fonction jusqu'au prochain renouvellement des conseils d'administration.

Le sous-ministre a par ailleurs souligné qu'il demeure difficile pour le moment de statuer sur la durée du report de ce processus, mais qu'il envisage de le déclencher dès que la situation épidémiologique le permettra.

7. POINTS DE DÉCISION

7.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

En l'absence de sujets, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

7.2. AFFAIRES CLINIQUES

7.2.1. ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION 2020-2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Lisane Boisvert, directrice des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique (ci-après « DI-TSA-DP »), est accompagnée de Mme Jacynthe Bourassa, adjointe DI-TSA-DP pour la présentation du dossier.

Dans un premier temps, Mme Boisvert rappelle que, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après « Loi »), les établissements ont l'obligation de produire annuellement un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et de le rendre public.

Les personnes visées par le plan d'action sont les usagers, les proches et les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui présentent des limitations physiques, intellectuelles ou psychiques. Mme Boisvert précise que ce plan est distinct de l'offre de services des programmes qui n'aborde pas notamment les listes d'attente et la qualité des services.

Mme Bourassa poursuit en expliquant que ce plan a pour objectifs de favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein de l'organisation et de réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes ayant des limitations dans l'environnement physique et social de l'établissement (barrières architecturales, accès à un interprète, mesures d'accommodement, accessibilité à l'emploi, etc.).

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance du document à cet effet dans lequel on y présente les actions à réaliser.

Questions

Un membre se questionne sur le nombre de personnes handicapées à l'emploi du CIUSSS de la Capitale-Nationale et demande si l'organisation répond bien à leurs besoins, notamment en aménageant adéquatement leur environnement de travail. Un autre membre s'interroge si une reddition de comptes a été effectuée depuis la mise en place du plan d'action.

D'autres membres posent des questions en lien avec le nombre de personnes handicapées par secteur sur le territoire de la Capitale-Nationale, et si le commissaire aux plaintes et à la qualité des services a été consulté pour l'élaboration du plan d'action déposé.

Un commentaire est également émis disant qu'il aurait été intéressant de voir dans le plan de travail les dates de réalisation.

Réponses

Mme Boisvert répond à la première question en soulignant qu'il est difficile de comptabiliser le nombre de personnes handicapées à l'emploi du CIUSSS de la Capitale-Nationale, car c'est un libre choix de le mentionner ou non lors de l'embauche.

En ce qui concerne la seconde question à l'égard de leur environnement de travail, Mme Boisvert précise que la DI-TSA-DP a un souci constant de répondre à leurs besoins, comme celui d'adapter les horaires en conséquence. Elle fait part de la collaboration de la Direction des services techniques et de la Direction de la logistique pour adapter des milieux de travail faciles d'accès.

La directrice DI-TSA-DP indique par la suite qu'aucune reddition de comptes n'a été effectuée depuis la mise en place du plan d'action.

En ce qui concerne le nombre de personnes handicapées par secteur sur le territoire de la Capitale-Nationale, la responsable du dossier explique qu'il n'est pas possible pour le moment de fournir cette information, mais que le nombre de personnes recevant des services à la DI-TSA-DP pourraient répondre à la question.

Mme Boisvert poursuit en mentionnant que le commissaire aux plaintes et à la qualité des services n'a pas été consulté pour l'élaboration du plan d'action, mais prend bonne note de cette suggestion.

La directrice termine la présentation en expliquant qu'après entente avec l'Office des personnes handicapées, un plan d'action sera déposé aux trois ans au conseil d'administration. Un bilan du plan d'action sera également présenté annuellement, afin que les membres puissent constater l'avancement des travaux.

En suivi des explications, le conseil d'administration adopte le plan d'action présenté et convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[382]-23

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale à réduire les obstacles à l'accès aux services, ainsi qu'à l'environnement physique de ses

installations pour les personnes handicapées, qu'elles soient usagères, employées ou partenaires;

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) précise l'obligation des établissements à produire annuellement un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et de le diffuser.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale 2020-2023 et d'autoriser sa diffusion.
- **DE TRANSMETTRE** à l'Office des personnes handicapées du Québec le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CIUSSS de la Capitale-Nationale 2020-2023.

7.2.2. NOMINATION INTÉrimAIRE D'UNE RESPONSABLE SAGE-FEMME

M. Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint, indique que conformément à l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après la « LSSSS »), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration de cet établissement une demande, afin de conclure un contrat de services, lequel doit être conclu pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à son échéance.

Le conseil des sages-femmes est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et les compétences d'une sage-femme qui adresse une demande en vue de conclure avec l'établissement un contrat en vertu de la LSSSS.

Le conseil des sages-femmes du CIUSSS de la Capitale-Nationale désire procéder à l'attribution d'un contrat de responsable sage-femme intérimaire pour la durée d'un an. Il recommande de nommer Mme Sylvie Saunier, sage-femme de soutien de la Maison de Naissance, pour l'intérim de responsable sage-femme.

D'un commun accord, le conseil d'administration convient de ce qui suit en apportant une modification à l'année, soit « de conclure un contrat à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 29 mars 2021 au 1^{er} avril 2022 ... ».

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[383]-23

CONSIDÉRANT l'obligation de la Maison de Naissance de la Capitale-Nationale de se doter d'une responsable des sages-femmes intérimaire;

CONSIDÉRANT que deux affichages sans résultat ont été faits conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*, le contrat de services conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Saunier, sage-femme, a manifesté son intérêt pour le poste intérimaire de responsable des sages-femmes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONCLURE** un contrat à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 29 mars 2021 au 1^{er} avril 2022, pour Mme Sylvie Saunier, sage-femme, à titre de responsable des sages-femmes intérimaire, conditionnellement à son inscription au tableau de l'Ordre des professionnels des sages-femmes.

7.2.3. ATTRIBUTION CONTRATS DE SAGE-FEMME

Attribution de nouveaux contrats de sages-femmes

M. Guy Thibodeau explique que, conformément à la LSSSS, le conseil des sages-femmes du CIUSSS de la Capitale-Nationale désire procéder à l'attribution de nouveaux contrats de remplacement, afin d'assurer les effectifs nécessaires aux services essentiels pour la clientèle pendant les prochains mois, en raison d'un redéploiement possible de sages-femmes durant la pandémie. En effet, plusieurs sages-femmes d'expérience pourraient être appelées à apporter leur contribution au sein de l'établissement (services en périnatalité, Direction de santé publique, vaccination ou autres).

Le conseil des sages-femmes est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et les compétences d'une sage-femme qui adresse une demande en vue de conclure avec l'établissement un contrat.

Le comité d'examen des candidatures du conseil des sages-femmes souhaite soumettre les candidatures de Mmes Marie-Hélène Truchon et Geneviève Courchesne. Celles-ci sont connues depuis leurs études par les équipes comme aide-natales à la Maison de Naissance, ainsi qu'en tant que stagiaires comme étudiantes internes de sages-femmes durant la dernière année.

Le comité d'examen des candidatures souhaite également recommander la candidature de Mme Megan Cherry, qui a également passé les derniers mois en stage avec l'équipe.

Tenant compte des informations obtenues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[384]-23

CONSIDÉRANT que plus de 400 suivis de grossesse sont en cours avec les sages-femmes de la Maison de Naissance de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la nécessité, à cet égard, de faire appel aux services complémentaires de sages-femmes pour assurer les services essentiels auprès de la clientèle pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-007 du 21 mars 2020, les sages-femmes sont appelées à contribuer au sein de la Direction Jeunesse;

CONSIDÉRANT l'obligation impartie par l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après la « LSSSS »), à l'effet qu'une sage-femme doit conclure un contrat de services avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la LSSSS, le contrat de services conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT que de nouvelles diplômées de sages-femmes sont disponibles pour exercer leur profession au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale en soutien à l'équipe des sages-femmes;

CONSIDÉRANT que Mmes Marie-Hélène Truchon, Geneviève Courchesne et Megan Cherry sont connues et appréciées de l'équipe de la Maison des naissances;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes pour l'attribution de nouveaux contrats à temps partiel occasionnel.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONCLURE** un contrat de services de sage-femme avec Mmes Marie-Hélène Truchon, Geneviève Courchesne et Megan Cherry, du 16 mai 2021 au 30 juin 2022. Ce contrat de services étant conditionnel à leur diplomation de l'Université du Québec à Trois-Rivières, et à leur inscription au tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Renouvellement de contrats de sage-femme à temps partiel

M. Thibodeau poursuit avec la présentation du renouvellement de contrats de sages-femmes à temps partiel, en indiquant que le conseil des sages-femmes du CIUSSS de la Capitale-Nationale désire procéder au renouvellement des contrats de sages-femmes dont la date d'échéance est le 31 mars 2021. Ces renouvellements respectent l'analyse de l'ensemble des effectifs nécessaires au suivi de la clientèle.

L'exécutif du conseil des sages-femmes recommande donc le renouvellement des contrats des sages-femmes suivantes :

- Un contrat à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour Mme Katie Drolet;
- Un contrat à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, pour Mme Marie-Andrée Morisset;
- Un contrat à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, pour Mme Sylvie Saunier;
- Un contrat à temps partiel régulier (7 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour Mme Rebecca St-Onge;
- Un contrat à temps partiel occasionnel, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour Mme Estelle Quimper;
- Un contrat à temps partiel occasionnel, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour Mme Sophie Martin;
- Un contrat à temps partiel occasionnel, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour Mme Maïté Lorenzato-Doyle.

À la lumière des informations obtenues, les membres du conseil d'administration conviennent de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[385]-23

CONSIDÉRANT l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance des contrats est échue depuis le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*, le contrat de services conclu avec une sage-femme

doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT la durée maximale de trois ans que prévoit la LSSSS pour tout contrat de services conclu entre un établissement et une sage-femme;

CONSIDÉRANT que ces sages-femmes ont manifesté leur intérêt à renouveler leur contrat de sage-femme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler les contrats réguliers des sages-femmes suivants :

- Un contrat à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour Mme Katie Drolet;
- Des contrats à temps partiel régulier (28 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, pour Mme Sylvie Saunier, et Mme Marie-Andrée Morisset;
- Un contrat à temps partiel régulier (7 heures par semaine), du 1^{er} avril 2021 ou 31 mars 2022, pour Rebecca St-Onge.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONCLURE** des contrats de services avec les sages-femmes nommées ci-dessus. Ces contrats de services sont toujours conditionnels à l'inscription annuelle des sages-femmes au Tableau de l'ordre des sages-femmes du Québec.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[405]-23

CONSIDÉRANT l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que des contrats viennent à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*, le contrat de services conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que « le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles»;

CONSIDÉRANT que les besoins estimés pour les remplaçantes de sages-femmes ont été évalués pour le renouvellement de ces contrats de sage-femme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler les contrats à temps partiel occasionnel, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour les sages-femmes suivantes :

- Mme Sophie Martin;
- Mme Estelle Quimper;
- Mme Maïté Lorenzato-Doyle.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONCLURE** les contrats de services avec Mmes Sophie Martin, Estelle Quimper et Maïté Lorenzato-Doyle. Ces contrats de services sont conditionnels à l'inscription annuelle des sages-femmes au tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Attribution d'un nouveau contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier

Pour la présentation du dernier dossier, M. Thibodeau indique que le comité exécutif du conseil des sages-femmes du CIUSSS de la Capitale-Nationale désire procéder à l'octroi d'un contrat à temps partiel régulier pour Mme Laura Descarreaux, qui exerce déjà sa profession avec un contrat à temps partiel occasionnel depuis 2017.

En suivi de la présentation du dossier, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[386]-23

CONSIDÉRANT que plus de 400 suivis de grossesse ont été réalisés par les sages-femmes de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la vacance d'un contrat régulier à la suite d'une démission en septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation impartie par l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après la « LSSSS »)*, à l'effet qu'une sage-femme doit conclure un contrat de service avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

CONSIDÉRANT la durée maximale de trois ans que prévoit LSSSS pour tout contrat de service conclu entre un établissement et une sage-femme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 259.5 de la LSSSS, le contrat de service conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

CONSIDÉRANT que Mme Laura Descarreaux a manifesté son intérêt à continuer d'exercer sa profession au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, alors qu'elle exerce sa profession depuis 2017 avec un contrat à temps partiel occasionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'examen des candidatures et de l'exécutif du conseil des sages-femmes.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONCLURE** un contrat de services de sage-femme avec Mme Laura Descarreaux, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, le tout conditionnellement à son inscription annuelle au tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

7.3. GOUVERNANCE

7.3.1. ADOPTION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES ET DE L'INNOVATION

Conformément aux modalités du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale* (ci-après « Règlement »), la composition du comité des affaires universitaires et de l'innovation est modifiée, afin d'y ajouter M. Simon Lemay, nouvellement nommé au sein du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

D'un commun accord, les membres adoptent la composition révisée du comité des affaires universitaires et de l'innovation.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[387]-23

CONSIDÉRANT que l'article 181 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* permet au conseil d'administration de créer tout comité visant à soutenir la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du comité des affaires universitaires et de l'innovation;

CONSIDÉRANT que M. Simon Lemay, nouveau membre du conseil d'administration nommé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, a manifesté son intérêt à siéger au comité des affaires universitaires et de l'innovation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration détermine la composition et le fonctionnement dudit comité, selon les modalités décrites au *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale*.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AJOUTER** M. Simon Lemay à la composition du comité des affaires universitaires et de l'innovation suivante :
- M. Michel Delamarre, président-directeur général
- M. Rénaud Bergeron
- M. Louis Boisvert

7.3.2. NOMINATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR

Afin de pouvoir procéder à l'examen des plaintes, M. Michel Delamarre indique que l'établissement doit nommer un médecin examinateur dans les meilleurs délais, conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

À cet effet, la Dre Maria-Élissa Picard, qui exerce déjà les fonctions de médecin examinateur depuis 2017 au Centre hospitalier universitaire de Québec, a manifesté son intérêt pour assumer ces mêmes fonctions au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

M. Delamarre souligne que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a pris connaissance du dossier à sa réunion du 3 mars 2021, et en recommande la nomination.

En suivi des explications, le conseil d'administration nomme Dre Maria-Élissa Picard à titre de médecin examinateur.

Le conseil d'administration convient de remercier par lettre le Dr Jacques Croteau pour la diligence et l'efficacité qu'il a exercées depuis 2017 en tant que médecin examinateur.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[388]-23

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) (Loi);

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) prévoit notamment qu'aux fins de l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concerne un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration du CIUSSS de la

Capitale-Nationale désigne, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), un médecin examinateur, qui exerce ou non sa profession dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT par ailleurs que lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire, et sur recommandation du CMDP, désigner plus d'un médecin examinateur;

CONSIDÉRANT l'obligation de traiter les plaintes médicales dans les délais de 45 jours prescrits par la *Loi sur les Services de santé et de Services sociaux*;

CONSIDÉRANT qu'un médecin a offert sa disponibilité afin d'agir en tant que médecin examinateur;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif du CMDP a recommandé la désignation de la Dre Maria-Élissa Picard.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- DE DÉSIGNER à titre de médecin examinateur intérimaire la Dre Maria-Élissa Picard.

7.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

7.4.1. FRAIS D'ACCÈS AU DOSSIER DE L'USAGER

Mme Isabelle Simard, directrice des services multidisciplinaires, et Mme Anne Thibeault, chef de service des archives, sont invitées à expliquer aux membres les motifs pour lesquels on demande d'appliquer des frais d'accès au dossier de l'utilisateur.

Globalement, la proposition découle du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Une grille de tarification, comparable aux frais des autres établissements de santé, est déposée aux membres du conseil d'administration.

Tenant compte des explications fournies, les membres du conseil d'administration adoptent la grille de tarification telle que proposée.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[389]-23

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription et la transmission de documents et de renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux*

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet de réclamer des frais à l'usager;

CONSIDÉRANT qu'une comparaison provinciale des frais fixes a été effectuée.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** la grille de tarification telle que proposée.

7.4.2. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT D'UNE MARGE DE CRÉDIT DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières, indique que l'autorisation de 100 M\$ par le conseil d'administration le 22 septembre 2020 (CA-CIUSSS-2020-09(247)-22, valide jusqu'au 30 novembre 2021), est insuffisante pour couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. Il fait part des éléments ayant contribué à réduire les liquidités au cours des derniers mois :

- Au 30 janvier 2021, un montant de 48 M\$ était toujours à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») en lien avec des dépenses de 2019-2020;
- En 2020-2021, près de 93 M\$ de dépenses ont été assumées à la suite des autorisations du MSSS, sans recevoir les versements en contrepartie. Les financements seront perçus d'ici décembre 2021, après que le MSSS aura complété les analyses de redditions de comptes;
- Au 31 mars 2021, l'établissement anticipe que les montants à recevoir de la part du MSSS pour les dépenses liées à la pandémie seront de 66 M\$.

M. Bussièrès explique que le besoin d'obtenir une autorisation d'emprunt de 165 M\$ pour une marge de crédit s'avère nécessaire, afin de couvrir les besoins de liquidité à des moments critiques. Cette nouvelle autorisation d'emprunt bonifiée assurera de disposer des fonds nécessaires pour poursuivre la mission du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Une résolution doit être adoptée par le conseil d'administration à cet effet.

En terminant, M. Bussièrès rassure les membres que la Direction des ressources financières demeure en constante discussion avec le MSSS, afin d'obtenir des avances et de recouvrer les sommes dues le plus rapidement possible pour éviter d'utiliser la marge de crédit.

Le comité de vérification a été saisi du dossier et en recommande l'adoption.

Question

Une question porte sur les intérêts des sommes que le MSSS doit rembourser au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Réponse

En réponse à la question posée, M. Michel Delamarre indique que l'établissement perd environ 150 000 \$ à 250 000 \$/année en intérêts pour les remboursements à venir du MSSS.

Tenant compte des informations obtenues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[390]-23

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de l'emprunt pour une marge de crédit est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale, jusqu'au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la marge actuelle de 100 M\$ adoptée le 22 septembre 2020, CA-CIUSSS-2020-09(247)-22, valide jusqu'au 30 novembre 2021, est insuffisante;

CONSIDÉRANT que le budget de caisse prévoit un besoin de liquidité variant jusqu'à 165 M\$;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes sont à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS »);

CONSIDÉRANT que des pressions importantes pèsent sur les liquidités en lien avec les dépenses liées à la pandémie.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le président-directeur général, M. Michel Delamarre, et le directeur des ressources financières, M. Stéphane Bussières, à signer pour et au nom du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tous les documents pertinents à la demande d'autorisation d'emprunt pour une marge de crédit auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement.
- **DE DEMANDER** au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 165 M\$ valide jusqu'au 30 novembre 2021.

- **DE DEMANDER** au ministre des Finances les sommes nécessaires, en temps opportun, pour couvrir nos besoins de liquidités, jusqu'à un maximum d'emprunt de 165 M\$, valide jusqu'au 30 novembre 2021.

7.4.3. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS

Mme Annie Caron, directrice des affaires juridiques et institutionnelles, indique qu'à la demande du MSSS, des modifications doivent être apportées au *Règlement sur la régie interne du conseil des infirmières et infirmiers* (ci-après « Règlement »).

Les principaux changements apportés à la version proposée sont notamment en lien avec l'engagement des membres du comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers, les modalités à l'égard du comité de relève, ainsi qu'à l'égard de la Table régionale des infirmières et infirmiers.

Dans une lettre reçue le 22 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a confirmé son approbation au Règlement modifié, conformément aux nouvelles dispositions légales.

Tenant compte des informations obtenues, le conseil approuve les modifications présentées au *Règlement sur la régie interne du conseil des infirmières et des infirmiers* (CA-CIUSSS - 2021-03[R-09]-21).

7.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES

7.5.1. DÉMISSION DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SECTORIEL EN NEUROSCIENCE ET SANTÉ MENTALE

M. Yves De Koninck, directeur de la recherche, présente les membres du comité d'éthique de la recherche sectoriel (ci-après « CER-S ») en neurosciences et santé mentale qui ont décidé de démissionner du comité pour des raisons professionnelles. Il s'agit de Mme Dominique Tougas et de M. Julien Voisin.

En vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche* du CIUSSS de la Capitale-Nationale, tout changement à la composition du CER-S doit être approuvé par le conseil d'administration et être rapporté au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

En suivi des informations reçues, les membres du conseil d'administration acceptent ces démissions et les remercient d'avoir siégé au CER-S en neurosciences et santé mentale.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[391]-23

CONSIDÉRANT que Mme Dominique Tougas a remis sa démission du comité d'éthique de la recherche sectoriel (ci-après « CÉR-S ») en neurosciences et santé mentale;

CONSIDÉRANT que le comité accepte la démission de Mme Dominique Tougas;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, « tout changement à la composition du comité d'éthique de la recherche doit être approuvé par le conseil d'administration. »

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de Mme Dominique Tougas comme membre régulier scientifique du comité d'éthique de la recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de cette démission.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[392]-23

CONSIDÉRANT que M. Julien Voisin a remis sa démission du comité d'éthique de la recherche sectoriel (ci-après « CÉR-S ») en neurosciences et santé mentale;

CONSIDÉRANT que le comité accepte la démission de M. Julien Voisin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale à l'effet que « tout changement à la composition du comité d'éthique de la recherche doit être approuvé par le conseil d'administration. »

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission de M. Julien Voisin comme membre régulier scientifique du comité d'éthique de la recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de cette démission.

7.5.2. NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SECTORIEL EN NEUROSCIENCE ET SANTÉ MENTALE

M. Yves De Koninck soumet aux membres la recommandation du CÉR en neuroscience et santé mentale, afin de nommer Mme Julie Poulin et de M. Maxime Robert membres réguliers scientifiques.

Mme Poulin est pharmacienne à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec et sa présence au comité permettrait de compléter l'expertise du comité par sa connaissance dans les domaines de la pharmacologie et la pharmacie qui sont couverts par le comité.

En ce qui concerne M. Robert, sa connaissance dans les domaines de la neuro-imagerie et de la neuro-modulation, ainsi que son expertise dans la recherche avec des participants mineurs représenterait un atout considérant la désignation du CÉR-S en neuroscience et santé mentale pour l'application de l'article 21 du Code civil du Québec.

En suivi des explications et d'un commun accord, le conseil d'administration nomme Mme Julie Poulin et M. Maxime Robert au CÉR-S en neuroscience et santé mentale.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[393]-23

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège vacant pour un membre régulier scientifique au sein du comité d'éthique de la recherche sectoriel (ci-après « CÉR-S ») en neuroscience et santé mentale depuis la démission annoncée de Mme Dominique Tougas;

CONSIDÉRANT le besoin du CÉR-S en neuroscience et santé mentale de compléter son expertise par sa connaissance dans le domaine de la pharmacie et de la pharmacologie, et d'avoir un membre possédant une expertise plus spécifique concernant l'utilisation de molécules ou médicaments dans la réalisation de projets de recherche clinique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, le CÉR-S en neuroscience et santé mentale recommande au conseil d'administration la nomination de Mme Julie Poulin à titre de membre régulier scientifique de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS ».

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Julie Poulin à titre de membre régulier scientifique du comité d'éthique de la recherche sectoriel en neuroscience et santé mentale;

- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de cette nomination.

RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-03[404]-23

CONSIDÉRANT le siège vacant pour un membre régulier scientifique au sein du comité d'éthique de la recherche (ci-après « CÉR-S ») en neurosciences et santé mentale depuis la démission annoncée de M. Julien Voisin;

CONSIDÉRANT le besoin du CÉR-S en neurosciences et santé mentale de compléter son expertise par sa connaissance dans le domaine de la neuro-imagerie et neuro-modulation et d'avoir un membre possédant une expertise plus spécifique dans la réalisation de projets de recherche impliquant des participants mineurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, le CÉR-S en neurosciences et santé mentale recommande au conseil d'administration la nomination de monsieur Maxime Robert à titre de membre régulier scientifique de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS ».

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** M. Maxime Robert à titre de membre régulier scientifique du comité d'éthique de recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale.

7.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

7.6.1. EFFECTIFS MÉDICAUX : NOMINATIONS ET DÉMISSIONS DU STATUT ET DES PRIVILÈGES

Mme Isabelle Samson, directrice des services professionnels, présente les demandes de nominations, de modifications et de démissions.

7.6.1.1. Nominations

➤ *Dr Maxime Amar*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-03[394]-23

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre, conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dr Maxime Amar;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dr Maxime Amar ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le Dr Maxime Amar à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dr Maxime Amar sur ces obligations;

ATTENDU QUE le Dr Maxime Amar s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dr Maxime Amar les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1) d'octroyer au Dr Maxime Amar un statut et des privilèges de la façon suivante :

Docteur (e) :	Maxime Amar ⁹¹⁰⁸⁶ , médecin de famille
Statut :	actif
Département (s) :	département de médecine de famille
Installation de pratique principale :	CLSC de la Basse-Ville
Installation (s) de pratique complémentaire (s) :	
Privilèges :	en médecine de famille, exclusifs à la clinique SPOT
Période applicable	23 mars 2021 au 24 novembre 2022

2) de prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

3) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

4) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

5) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

6) respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

7) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

8) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

9) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

10) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue, conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptés par un département dans le cadre de son plan de contingence;

11) respecter la politique de civilité dès son adoption;

12) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

13) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

14) respecter les valeurs de l'établissement;

15) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

16) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

17) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

18) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

19) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

20) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

➤ **M. Laurent Béchard**

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-03[396]-23

ATTENDU QUE le 28 novembre 2020, M. Laurent Béchard, pharmacie, a adressé au président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (ci-après « CIUSSS de la Capitale-Nationale ») une demande de nomination pour obtenir un statut de membre actif au département de pharmacie du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a obtenu une recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») portant sur les qualifications et la compétence de M. Laurent Béchard, de même que sur le statut qui devrait lui être octroyé;

ATTENDU QUE le CMDP ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées au statut de M. Laurent Béchard;

ATTENDU QUE à la lumière des recommandations et consultations effectuées, les obligations de M. Laurent Béchard ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité M. Laurent Béchard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de M. Laurent Béchard sur ces obligations;

ATTENDU QUE M. Laurent Béchard s'est engagé à respecter les obligations indiquées à la présente résolution.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1) d'octroyer à M. Laurent Béchard, un statut de membre actif au département de pharmacie avec un port d'attache à déterminer par le chef du département de pharmacie;

2) de prévoir que M. Laurent Béchard est responsable, collectivement avec les autres pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

3) de prévoir que M. Laurent Béchard est assujetti aux obligations qui suivent :

Accès aux services et participation aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

3.1. respecter le règlement du CMDP et le règlement du département où il exerce;

3.2. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dès leur adoption;

3.3. respecter la répartition des activités cliniques et la coordination des activités professionnelles effectuées par le chef de département;

3.4. participer au service de garde selon l'horaire établi par le chef de département;

3.5. participer aux activités prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») entre l'établissement et tout autre établissement, organisme ou toute autre personne;

3.6. respecter les politiques et procédures en vigueur dans l'établissement, et ce, dès leur adoption par le conseil d'administration;

- 3.7. participer avec les autres pharmaciens de l'établissement aux mesures visant à éviter une rupture de services dans l'établissement;
- 3.8. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- 3.9. participer, de façon soutenue et démontrée, aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 3.10. respecter les valeurs de l'établissement;
- 3.11. maintenir ses compétences;
- 3.12. adhérer aux recommandations soutenues par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- 3.13. participer aux activités d'enseignement et de recherche;
- 3.14. participer, de façon soutenue et démontrée, à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 3.15. participer, de façon soutenue et démontrée, aux activités du département de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 3.16. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- 3.17. maintenir des relations de travail saines et respectueuses avec les pharmaciens, les autres professionnels de la santé et le personnel de l'établissement;
- 3.18. éviter le développement de conflits, particulièrement lors de divergences d'opinions entre professionnels;
- 3.19. réagir de façon appropriée avec les patients et leurs proches, particulièrement en situation complexe;
- 3.20. respecter l'horaire clinique prévu, démontrer de façon soutenue sa ponctualité;

➤ *Dr Pierre Laliberté*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-03[396]-23

ATTENDU QUE l'article 92 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE) établit que : « *Le statut de membre honoraire est accordé à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien dont on veut reconnaître les services rendus au centre hospitalier* ».

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 96 du ROAE circonscrit les activités du membre honoraire de la façon suivante: « *Le membre honoraire participe aux assemblées du conseil mais n'y a pas droit de vote. Il ne peut être élu membre du comité exécutif ou d'aucun comité du conseil à l'exception du comité de discipline, dont il peut être membre mais non pas président ou secrétaire.* »

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens reconnaît l'implication du Dr Pierre Laliberté au sein du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans lequel il a occupé le poste de directeur des services professionnels (DSP) et de directeur de services professionnels adjoint volet médical pour la période du 4 mai 2015 au 20 septembre 2019, et qu'il a auparavant occupé la fonction de DSP à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec de novembre 2008 à avril 2015;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, à sa réunion régulière du 3 mars 2021, a émis une recommandation favorable à la nomination du Dr Pierre Laliberté à titre de membre honoraire.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** un statut de membre honoraire au Dr Pierre Laliberté ⁸⁵²²², médecine de famille, et ce, à compter du 23 mars 2021.

➤ *Dr Félix Pageau*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-03[397]-23

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dr Félix Pageau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dr Félix Pageau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le Dr Félix Pageau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dr Félix Pageau sur ces obligations;

ATTENDU QUE le Dr Félix Pageau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dr Félix Pageau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1) d'octroyer au Dr Félix Pageau, gériatrie, un statut de membre actif avec des privilèges au département de médecine spécialisée, conditionnellement à la réception de son attestation de formation complémentaire au plus tard le 1^{er} juillet 2021.
- 2) cette nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, mais pour exercer principalement sa profession au CIUSSS de la Capitale-Nationale - CHUL pour la période du 23 mars 2021 au 24 novembre 2022;
- 3) prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- 4) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- 5) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 6) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- 7) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 8) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 9) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- 10) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 11) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- 12) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 13) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- 14) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 15) respecter les valeurs de l'établissement;
- 16) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 17) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- 18) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 19) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 20) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 21) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.6.1.2. Modifications

➤ *Dre Isabelle Goupil-Sormany*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-03[398]-23

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dre Isabelle Goupil-Sormany;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dre Isabelle Goupil-Sormany ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le Dre Isabelle Goupil-Sormany à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dre Isabelle Goupil-Sormany sur ces obligations;

ATTENDU QUE le Dre Isabelle Goupil-Sormany s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dre Isabelle Goupil-Sormany les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1) de modifier le statut du Dre Isabelle Goupil-Sormany de la façon suivante :

Docteur (e) :	Isabelle Goupil-Sormany ⁰⁴²⁴⁶ , santé publique et médecine préventive
Statut actuel :	actif
Département (s) :	département de santé publique
Installation de pratique principale :	sise au 2400, d'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9
Installation (s) de pratique complémentaire (s) :	
Privilèges actuels :	en santé publique et médecine préventive
Changement de statut :	associé
Période applicable :	23 mars 2021 au 5 novembre 2021

2) de prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

3) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

4) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

5) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

6) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

7) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

8) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

9) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

10) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;

11) respecter la politique de civilité dès son adoption;

12) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

13) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

14) respecter les valeurs de l'établissement;

15) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

16) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- 17) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 18) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 19) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 20) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

➤ *Dre Marie-Ève Lesage*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-03[399]-23

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dre Marie-Ève Lesage;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dre Marie-Ève Lesage ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dre Marie-Ève Lesage sur ces obligations;

ATTENDU QUE le Dre Marie-Eve Lesage s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dre Marie-Ève Lesage les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplace la résolution CA-CIUSSS-2021-02[371]-09 adoptée à la séance du 9 février 2021.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1) de modifier les privilèges du Dre Marie-Ève Lesage de la façon suivante :

Docteur(e) :	Marie-Ève Lesage ¹²³⁶⁰ , médecine de famille
Statut :	actif
Département (s) :	département de médecine de famille
Installation de pratique principale :	Hôpital régional de Portneuf/CLSC de Saint-Raymond
Installation (s) de pratique complémentaire (s) :	Centre d'hébergement de Saint-Marc-des-Carières
Changement de statut (si applicable) :	N/A
Privilèges actuels :	en médecine de famille à l'hôpital régional de Portneuf/CLSC de Saint-Raymond et des privilèges en soins de longue durée et garde en soins de longue durée au Centre d'hébergement de Saint-Marc-des-Carières
Modification des privilèges (retrait/ajout) :	retirer les privilèges en médecine de famille qu'elle détient à l'Hôpital régional de Portneuf/CLSC de Saint-Raymond et ajouter

	des privilèges en soins de longue durée au Centre d'hébergement de Saint-Casimir
Période applicable :	23 mars 2021 au 21 juillet 2022

2) de prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

3) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

4) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

5) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

6) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

7) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

8) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

9) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

10) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;

11) respecter la politique de civilité dès son adoption;

12) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- 13) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 14) respecter les valeurs de l'établissement;
- 15) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 16) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- 17) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 18) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 19) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 20) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.6.1.3. Démissions

➤ *Dr Jean-Pierre Beauchemin*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[400]-23

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2020, le Dr Jean-Pierre Beauchemin, gériatrie, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 31 mars 2021, il cesserait ses activités à titre de membre associé avec des privilèges en gériatrie pour l'installation CLSC, Hôpital et Centre d'Hébergement Christ-Roi;

CONSIDÉRANT que le Dr Jean-Pierre Beauchemin a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que le comité d'examen des titres a étudié cette demande le 27 janvier 2021 et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 3 février 2021.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Jean-Pierre Beauchemin, gériatrie, membre associé, et ce, à compter du 31 mars 2021.

➤ *M. Guillaume Chalifour*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[401]-23

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 janvier 2021, monsieur Guillaume Chalifour, pharmacien, terminait son lien d'emploi avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que l'article 432 de la LSSSS prévoit que les établissements de santé sont liés par l'Entente intervenue entre l'A.P.E.S. et le MSSS relativement à la rémunération et aux conditions de travail des pharmaciens (Entente A.P.E.S./MSSS 2015-2020);

CONSIDÉRANT que l'article 17.15 de l'Entente A.P.E.S./MSSS 2015-2020 concernant la démission d'un pharmacien se lit comment suit : « Sous réserve des dispositions de la loi et des règlements, le pharmacien démissionnant doit transmettre à l'établissement un avis écrit de démission au moins soixante (60) jours avant la date effective de son départ, à moins que le pharmacien et l'établissement en conviennent autrement. Dans le cas d'un pharmacien non-détenteur de poste, le préavis est d'au moins trente (30) jours sauf si le pharmacien et l'établissement en conviennent autrement. »;

CONSIDÉRANT que la LSSSS et le ROAÉ ne prévoient pas de disposition spécifique relativement à la démission d'un pharmacien. En l'absence de disposition particulière et considérant l'article 17.15 de l'Entente de travail;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Chalifour, pharmacien, n'a plus de lien d'emploi et n'a plus d'activité au sein de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 3 mars 2021.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** le retrait du statut de monsieur Guillaume Chalifour, pharmacien, membre actif, et ce, à compter du 23 mars 2021.

➤ *Dr Gérard Leblanc*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[406]-23

CONSIDÉRANT que le lundi 11 janvier 2021, le Dr Gérard Leblanc, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 28 mars 2021, il

cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges pour l'installation Hôpital du Saint-Sacrement;

CONSIDÉRANT que le Dr Gérard Leblanc a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que le comité d'examen des titres a étudié cette demande le 27 janvier 2021 et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 3 février 2021.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER la démission du Dr Gérard Leblanc, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 28 mars 2021.

➤ *Dre Johanne Paquin*

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[407]-23

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2020, la Dre Johanne Paquin, anatomopathologie, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 14 février 2021, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en santé publique pour l'installation sise au 2400, d'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9;

CONSIDÉRANT que la Dre Johanne Paquin a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

CONSIDÉRANT que le comité d'examen des titres a étudié cette demande le 27 janvier 2021 et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CECMDP en date du 3 février 2021.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER la démission de la Dre Johanne Paquin, anatomopathologie, membre actif, et ce, à compter du 23 mars 2021.

7.6.2. NOMINATION D'UN CHEF DU SERVICE DE MÉDECINE D'URGENCE BAIE-SAINT-PAUL

Afin de pourvoir le poste de chef du service de médecine d'urgence Baie-Saint-Paul, Dre Isabelle Samson indique qu'à la suite de l'appel de candidatures effectué auprès des membres du Département de médecine d'urgence, et conformément aux dispositions semblables à celles pour la nomination des chefs de départements cliniques, le Dr Maxime Blais a manifesté son intérêt pour ce poste.

Par ailleurs, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le chef du Département de médecine d'urgence sont favorables à recommander le Dr Maxime Blais au poste de chef du service de médecine d'urgence Baie-Saint-Paul.

Tenant compte des informations obtenues, le conseil d'administration est d'accord avec la recommandation et convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[408]-23

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoient que le conseil d'administration nomme les chefs des départements cliniques pour une durée maximale de quatre ans, après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens exerçant dans le département, du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et de l'université à laquelle l'établissement est affilié;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite nommer les chefs de service et chefs de secteur des Départements, selon les mêmes dispositions que celles pour la nomination des chefs de département;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait auprès des membres du Département de médecine de famille d'urgence;

CONSIDÉRANT que le Dr Maxime Blais a manifesté son intérêt pour assumer la fonction de chef du service de médecine d'urgence Baie-Saint-Paul, pour le Département de médecine d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef du Département de médecine d'urgence, du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CIUSSS de la Capitale-Nationale, et de la directrice des services professionnels du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** le Dr Maxime Blais à titre de chef du service de médecine d'urgence Baie-Saint-Paul, pour le Département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. Son mandat est d'une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 23 mars 2025.

7.6.3. NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES PROFESSIONNELS À TEMPS PARTIEL, VOLET MÉDICAL, SECTEUR QUÉBEC MÉTRO

Dre Isabelle Samson indique qu'afin de pourvoir le poste de directeur adjoint médical des services professionnels, secteur Québec-Métro, à temps partiel, lequel est vacant depuis le 2 avril 2020, un appel de candidatures a été effectué du 3 au 9 février 2021.

Un comité de sélection, composé de la Dre Isabelle Samson, directrice des services professionnels, Mme Monique Carrière, présidente du conseil d'administration, Dre Marie Arseneault, vice-doyenne aux études médicales postdoctorales, M. Éric Lepage, chef du département de pharmacie, et M. Vincent Lamontagne, directeur adjoint des communications, a rencontré en entrevue le candidat le 16 février 2021. Un seul curriculum vitae a été reçu pour ce poste.

Après délibération, le comité de sélection a convenu à l'unanimité de recommander au conseil d'administration la nomination du Dr Étienne Durand.

Dr Étienne Durand est un médecin de famille ayant cumulé plusieurs années d'expérience clinique dans différents secteurs (hospitalisation, CHSLD, prise en charge) dans divers établissements. Son expertise clinique est reconnue par ses pairs et son implication active en enseignement et en recherche, entre autres, par le projet PEPS, témoigne de son engagement envers la mission universitaire de son établissement. Son leadership rassembleur, empreint d'intégrité et d'empathie l'a amené à relever des défis de taille avec ses équipes dans le cadre de son implication comme chef de service CHSLD au CIUSSS de la Capitale-Nationale, et comme chef du service d'hospitalisation au département de médecine de famille du CHU de Québec. Son écoute, son esprit analytique, son engagement et son expertise, tout particulièrement en lien avec l'approche adaptée aux clientèles gériatriques seront assurément des atouts qui lui permettront de contribuer grandement à l'amélioration des services de la population.

En suivi des informations reçues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[403]-23

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint médical des services professionnels, secteur Québec-Métro, à temps partiel, est vacant depuis le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, le directeur adjoint des services professionnels doit être un médecin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que ce poste de directeur adjoint médical des services professionnels, secteur Québec Métro a été affiché du 3 au 9 février 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, composé par Dre Isabelle Samson, directrice des services professionnels, Mme Monique Carrière, présidente du conseil d'administration, Dre Marie Arseneault, vice-doyenne aux études médicales postdoctorales, M. Éric Lepage, chef du département de pharmacie, et M. Vincent Lamontagne, représentant de la Direction des ressources humaines et des communications, a rencontré en entrevue le candidat le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Dr Étienne Durand à titre de directeur adjoint médical des services professionnels – secteur Québec Métro du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à temps partiel, à compter du 26 avril 2021.

7.6.4. NOMINATION D'UN CHEF DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE

Dre Isabelle Samson explique qu'afin de pourvoir le poste de chef du Département de santé publique, un appel de candidatures a été effectué cet automne jusqu'au 15 janvier 2021.

Le Dr Pierre Jacob Durand a manifesté son intérêt pour le poste de chef du Département de santé publique.

Après consultation auprès des médecins, dentistes et pharmaciens exerçant dans le Département de santé publique, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, ainsi que du Département de la Faculté de médecine de l'Université Laval, il a été convenu de recommander la nomination du Dr Pierre Jacob Durand à titre de chef du Département de santé publique.

Dr Durand a déjà assumé les fonctions de directeur du Département de médecine sociale et préventive à la Faculté de médecine de l'Université Laval, de 2016 à 2020. Il occupe actuellement le poste de directeur scientifique du Centre d'Excellence sur le vieillissement de Québec du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Il possède par ailleurs une double certification comme spécialiste en gériatrie et en santé publique et médecine préventive, et détient des privilèges au Département de gériatrie du CIUSSS de la Capitale-Nationale. De plus, le Dr Durand agit comme médecin-conseil à la Direction de santé publique où il œuvre au sein de l'équipe des maladies infectieuses.

Le processus de nomination du chef du Département de santé publique respecte les exigences de la *Loi sur la santé et les services sociaux*.

Tenant compte des informations reçues, les membres du conseil d'administration nomment Dr Pierre Jacob Durand à titre de chef du Département de santé publique.

Les membres tiennent par ailleurs à remercier la Dre Isabelle Samson pour l'équipe médicale qu'elle a mis en place depuis son entrée en fonction.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-03[409]-23

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2015, le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé le Plan d'organisation clinique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale adopté par le conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale le 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs des départements cliniques pour une durée maximale de quatre ans, après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens exerçant dans le département, du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et de l'université à laquelle l'établissement est affilié;

CONSIDÉRANT le départ du Dr Denis Laliberté à titre de chef du Département de santé publique par intérim le 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'article 192.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qui précise les responsabilités du directeur de santé publique à l'égard du chef du Département de santé publique;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Dr Pierre Jacob Durand d'assurer le poste de chef de département de santé publique;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des différentes instances;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, composé du Dr André Dontigny, directeur de santé publique, de la Dre Isabelle Samson, directrice des services professionnels, du Dr Yvan Gauthier, président et délégué du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, de M. Clermont Dionne, directeur du Département universitaire et délégué de la Faculté de médecine de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de santé publique.

SUR PROPOSITION D'UNEMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Dr Pierre Jacob Durand à titre de chef du Département de santé publique de la Capitale-Nationale, et ce, pour une durée de quatre ans.

8. POINTS D'INFORMATION / DE DISCUSSION (OU DE CONSULTATION)

8.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

8.1.1. RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA GESTION DES RISQUES

Le Rapport trimestriel du comité de gestion des risques et de la qualité, pour la période du 13 septembre au 5 décembre 2020, est déposé et commenté par Mme Marlène Chevanel, directrice adjointe à la qualité et à l'évaluation. Cette dernière résume les principaux faits saillants des données publiées dans le rapport.

À la lumière des résultats obtenus, on constate qu'un total de 6 233 déclarations ont été saisies durant ce troisième trimestre, dont la majorité des événements déclarés se sont produits dans la Direction soutien à l'autonomie des personnes âgées, Direction des programmes Déficience intellectuelle et Trouble du spectre de l'autisme, Déficience physique, ainsi que dans la Direction des programmes Santé mentale et Dépendances (ci-après « DSMD »). Le cumulatif des trois premiers trimestres est de 20 507 déclarations, soit une baisse de 18,1 % comparativement à l'année précédente.

Essentiellement, le rapport indique que 40,3 % (taux provincial évalué à 39 %) des événements sont associés à des chutes et quasi-chutes, alors que 23,7 % sont en lien avec des erreurs médicamenteuses (taux provincial évalué à 25,8 %). Mme Chevanel souligne notamment que 86 % des événements déclarés sont des accidents sans conséquence pour la clientèle, que 13,4 % concernent des accidents avec conséquences temporaires, et que 0,5 % des événements déclarés entraînent des conséquences graves ou permanentes.

D'autres informations sont fournies aux membres au regard des suivis des recommandations pour certaines directions.

Par ailleurs, le Protecteur du citoyen a rendu un rapport d'intervention, trois lettres d'examen de plainte et quatre lettres d'un nouvel examen de plainte.

Mme Chevanel informe de plus les membres que le bureau du Coroner n'a transmis aucune conclusion au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

8.2. AFFAIRES CLINIQUES

8.2.1. REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DE LA MISE SOUS GARDE DE PERSONNES QUI PRÉSENTENT UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL

Conformément à la Loi 130, M. Vincent Beaumont, directeur adjoint des affaires juridiques, indique qu'un rapport sur l'application de la *Politique sur la mise sous garde des personnes qui représentent un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en*

raison de leur état mental (ci-après « Politique ») doit être présenté au moins tous les trois mois au conseil d'administration.

Les statistiques contenues au rapport ne visent que les usagers sous la responsabilité du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Ainsi, les usagers du Centre hospitalier universitaire de Québec, soit ceux séjournant sur des unités de soins physiques qui ont fait l'objet d'une procédure de garde en établissement ne sont pas considérés pour les fins de ce rapport.

Les données recueillies sont pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2020 et le 28 février 2021 pour certains établissements de santé, notamment l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, l'Hôpital Enfant-Jésus, et le Centre hospitalier Université Laval de Québec.

Globalement, on note dans le rapport les statistiques pour les installations évaluées, ainsi que le total de personnes en centre hospitalier ayant, entre autres, été mises sous garde préventive, mises sous garde provisoire présentées au tribunal par l'établissement au nom d'un médecin qui y exerce, et mises sous garde provisoire ordonnées par le tribunal. Pour ce trimestre, le tableau indique que :

- 272 personnes ont été mises sous garde préventive (348 pour le trimestre précédent);
- 183 demandes de mises sous garde provisoire présentées au tribunal par l'établissement au nom d'un médecin qui y exerce;
- 178 mises sous garde provisoire ordonnées par le tribunal;
- 140 demandes de mise sous garde autorisées en vertu de l'article 30 du Code civil présentées au tribunal par l'établissement (incluant le renouvellement d'une garde autorisée);
- 138 mises sous garde autorisée par le tribunal en vertu de l'article 30 du Code civil (incluant le renouvellement d'une garde autorisée).

M. Beaumont poursuit sa présentation en invitant les membres du conseil d'administration à se référer au tableau de statistiques de gardes en établissement. Comparativement à l'année précédente, on note une augmentation de 4 % du nombre de mises sous garde préventive, une hausse de 54 % du nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde provisoire présentées au tribunal par l'établissement au nom d'un médecin, et une augmentation de 77 % du nombre de demandes de mises sous gardes autorisées et présentées au tribunal par l'établissement.

En fin d'exposé, M. Beaumont invite les membres à poser leurs questions.

Questions

Une première question concerne les raisons de la baisse du nombre de personnes mises en garde préventive (272), en comparaison au trimestre précédent (348). Une seconde question porte sur les mesures qui sont déployées lorsqu'un événement marquant survient.

Réponses

Mme Isabelle Samson répond à la première question en soulignant qu'il demeure difficile de déterminer les raisons qui pourraient expliquer une baisse du nombre de personnes mises en garde préventive (-76 personnes). Elle indique toutefois que l'arrivée de la saison printanière et les annonces encourageantes de l'administration des vaccins pour contrer la pandémie pourraient avoir eu une incidence à cet effet.

Pour la seconde question, Mme Samson indique que lors d'un événement, le rehaussement de la vigilance est accentué, autant de la part des psychiatres que du milieu juridique. Elle fournit des exemples d'événements qui ont amené à rehausser la vigilance des mesures préventives et de protection professionnelle.

8.3. GOUVERNANCE

En l'absence de sujets, la présidente passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration.

8.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

8.4.1. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS À LA PÉRIODE 11

M. Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières, est invité à présenter les résultats financiers à la période 11 se terminant le 30 janvier 2021.

Globalement, on note que les principales dépenses sont notamment liées à l'assurance salaire (4,9 M\$), aux avantages sociaux particuliers (4,1 M\$) et aux autres charges (840 K\$). Les variations entre l'exercice courant et l'exercice précédent à la période 11 sont également présentées.

M. Bussièrès conclut sa présentation avec l'analyse des risques et souligne qu'en excluant les coûts liés à la COVID-19, qui devraient être remboursés dans leur entièreté par le ministère de la Santé et des Services sociaux, il en ressort un déficit de 593 K\$. Selon une projection linéaire, l'établissement devrait terminer son exercice à 710 K\$ de surplus alors qu'il était prévu un déficit de 8,7 M\$ en début d'exercice.

8.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES

En l'absence de sujets, la présidente passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration.

8.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

En l'absence de sujets, la présidente passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration

9. AFFAIRES NOUVELLES

En l'absence d'affaires nouvelles, la présidente passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration.

10. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra le 18 mai 2021, à 18 h 30, par voie de visioconférence.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 25.

La présidente du conseil d'administration,

Le secrétaire du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Monique Carrière

Michel Delamarre

Date : 24 mars 2021

